

RÈGLEMENT

TROPHÉE SERGE CAMPELLO

20 JUIN 2026 - 3^{ème} ÉDITION

Article 1 - Organisation

Le Cannet organise la 3^{ème} édition du rassemblement sportif et caritatif “*Trophée Serge Campello*” le samedi 20 juin 2026.

Article 2 - Présentation

L'événement “*Trophée Serge Campello*” est un rassemblement sportif et caritatif organisé en mémoire de Serge CAMPELLO, agent municipal très apprécié sur la commune, et au profit du centre de coordination en cancérologie du centre hospitalier de Grasse et de l'association scientifique de recherche en oncologie.

L'effort sportif se mesure sur une boucle de 500 mètres située secteur Le Cannet Historique - Hôtel de Ville. Départ et arrivée à la terrasse du Musée Bonnard.

Sur une heure de temps, les participants devront faire le plus de boucle possible en courant ou en marchant, avec un minimum de 5 boucles à effectuer.





RÈGLEMENT

TROPHÉE SERGE CAMPELLO

20 JUIN 2026 - 3^{ème} ÉDITION

Article 3 - Droit d'inscription

L'inscription est gratuite.

La participation financière en faveur de la cause caritative est libre sur place

Pas de certificat médical obligatoire.

Je certifie :

- ✓ Ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la course à pied
- ✓ Être en capacité physique de participer à la manifestation

L'Édition est limitée à 150 participants

Article 4 - Programme

10h00 - Accueil des participants

10h30 - Départ

11h30 - Fin de la marche/course

11h45 - Remise du trophée & Pot de l'amitié

Article 6 - Ravitaillement

Mise en place d'un point de ravitaillement en eau sur le parcours.

Ravitaillement offert à l'arrivée pour les participants.

Article 7 - Récompenses

Au terme de l'effort, le participant ayant fait le plus de boucle se verra récompenser du Trophée. Un trophée Homme et un trophée Femme.



RÈGLEMENT

TROPHÉE SERGE CAMPELLO

20 JUIN 2026 - 3^{ème} ÉDITION

Article 8 - Sécurité et assurance

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les participants assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la manifestation. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 9 - Droit à l'image et protection des données personnelles

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant autorise expressément la ville Le Cannet (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des actualités de la ville. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les modalités.